



# **Statut des Équipes d'Animation Paroissiale (ÉAP) dans le diocèse de Sens & Auxerre**

promulgué par décret de  
Mgr Hervé GIRAUD,  
archevêque de Sens & Auxerre,  
le 1<sup>er</sup> septembre 2023



DIOCÈSE DE  
*Sens & Auxerre*  
ÉGLISE CATHOLIQUE DANS L'YONNE

---

Mise en page : service Communication du diocèse - août 2023

Supplément gratuit d'ÉDY n°9 - septembre 2023

## PRÉAMBULE

Les statuts des Équipes d'animation paroissiale, promulgués en 2016, prévoyaient une révision à l'expiration d'un délai de cinq ans. Depuis lors, leur application dans les 31 nouvelles paroisses de notre diocèse a pu faire l'objet d'une relecture, à l'aune de la proposition romaine de "conversion pastorale des paroisses". Au plan local comme pour toute l'Église, il s'agit bien de favoriser l'expression de chaque fidèle comme disciple missionnaire, afin de faire advenir synodalement cette Église "en sortie" à laquelle le pape François n'a de cesse de nous appeler: **"Nous pourrions avancer vers une Église participative et coresponsable, capable de mettre en valeur la richesse de la diversité dont elle se compose, en accueillant aussi avec gratitude l'apport des fidèles laïcs, notamment des jeunes et des femmes, celui de la vie consacrée féminine et masculine, et celui de groupes, d'associations et de mouvements. Personne ne doit être mis ou ne doit pouvoir se mettre à l'écart."**<sup>1</sup>

Cette Église inclusive voit dans l'annonce de l'Évangile une mission confiée à chaque baptisé: **"Tous les fidèles ont le devoir et le droit de travailler à ce que le message divin du salut atteigne sans cesse davantage tous les hommes de tous les temps et de tout l'univers."**<sup>2</sup> Elle articule pour cela les talents de chacun avec la charge de service hiérarchique qu'elle confie habituellement aux ministres ordonnés, prêtres ou diacres: **"Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant, sous l'autorité de l'Évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit."**<sup>3</sup>

Cette participation qui vise à la coresponsabilité est donc inscrite dans le Droit de l'Église: **"Les laïcs reconnus idoines ont capacité à être admis par les Pasteurs sacrés à des offices et charges ecclésiastiques qu'ils peuvent exercer selon les dispositions du droit. Les laïcs qui se distinguent par la science requise, la prudence et l'honnêteté, ont capacité à aider les Pasteurs de l'Église comme experts ou conseillers, même dans les conseils selon le droit."**<sup>4</sup>

Afin de traduire ces normes magistérielles et canoniques au profit de l'annonce de l'Évangile dans le diocèse de Sens & Auxerre, nous promulguons comme suit le statut des Équipes d'animation paroissiale:

---

1. Christus Vivit, n° 206.

2. Code de Droit canonique, canon 211.

3. Code de Droit canonique, canon 519. Notons qu'on pourrait traduire: "avec aussi la coopération d'autres prêtres ou diacres, et la participation active à laquelle se portent des fidèles laïcs".

4. Code de Droit canonique, canon 228 § 1 et § 2.

## 1. Nécessité et rôle de l'ÉAP

Dans chaque paroisse du diocèse, une Équipe d'animation paroissiale sera constituée, qui pourra prendre toute autre dénomination traduisant sa participation locale à la mission de l'Église. En collaboration avec les ministres ordonnés et sous la conduite du curé, "pasteur propre" de la paroisse, l'ÉAP participe au discernement nécessaire à l'action pastorale de la paroisse. Ayant le souci de tous les habitants et de toutes les réalités de la paroisse, elle veille à la réalisation de ses activités dans un esprit évangélique. Aux côtés du pasteur propre de la paroisse, l'ÉAP sait, comme lui, rester attentive aux orientations diocésaines et nécessités de l'Église universelle.

## 2. Composition et fonctionnement de l'ÉAP

L'ÉAP est constituée, autour du pasteur propre de la paroisse, d'au moins cinq fidèles, baptisés et confirmés, chargés chacun d'un pôle d'attention missionnaire, mais se sentant collectivement tenus par la nécessité d'articuler l'ensemble de ces pôles :

**Autour du pôle "annoncer",** l'ÉAP veillera à ce que soient soutenus dans la paroisse :

- ▶ l'annonce de la foi à tous les âges de la vie ;
- ▶ la lecture, la méditation, le partage de la Parole de Dieu ;
- ▶ la catéchèse, le catéchuménat, la formation continue ;
- ▶ des propositions ou initiatives pour l'approfondissement de la foi ;
- ▶ le soutien des chrétiens dans la relecture et le témoignage de leur foi en Christ ;
- ▶ l'appel aux ministères spécifiques.

**Autour du pôle "célébrer",** l'ÉAP veillera à la vie sacramentelle (baptême, confirmation, eucharistie, onction des malades, sacrement de la pénitence et de la réconciliation, mariage), à l'animation de la vie liturgique et à la prière communautaire, notamment les obsèques, sans perdre de vue l'essentiel : célébrer Jésus-Christ présent à la vie des paroissiens.

Plus précisément, elle s'attachera :

- ▶ à l'organisation des célébrations eucharistiques (ou de célébrations de la Parole) ;
- ▶ à la formation des différents acteurs liturgiques (notamment pour les obsèques) ;
- ▶ aux propositions de prières (adoration, chapelet, chemin de croix, pèlerinages...) ;
- ▶ à l'ouverture des églises.

**Autour du pôle “servir”**, l'ÉAP veillera à l'engagement des chrétiens dans la vie du monde et au sens de la solidarité, de la justice et de la charité, avec une attention particulière envers les plus faibles et à partir d'eux.

Plus précisément, elle devra :

- › s'assurer que la communauté chrétienne porte, dans sa prière et son action, les personnes qui souffrent (précarité, chômeurs, personnes handicapées, migrants, souffrance au travail...);
- › avoir le souci de la visite aux malades et aux personnes âgées ou isolées;
- › avoir le souci d'une participation des baptisés aux événements économiques, politiques ou culturels de la paroisse et de la société, en lien avec les mouvements et les autres groupes qui y sont attentifs;
- › se préoccuper de l'ouverture à la fraternité universelle;
- › être attentive au partenariat avec les organisations confessionnelles et non confessionnelles;
- › soutenir ce qui se vit déjà positivement, grâce à l'Esprit, dans ce monde;
- › participer au développement de l'écologie intégrale (Église verte...).

### **Autour du pôle “vie matérielle et économique”**

Assurant le lien avec le Conseil paroissial pour les affaires économiques, l'ÉAP veillera aux moyens matériels et économiques de la vie et de la mission paroissiales, en solidarité avec le diocèse. Le titulaire de ce pôle sera membre du Conseil paroissial aux affaires économiques.

Plus précisément il s'agira de :

- › s'assurer du bien-fondé pastoral des dépenses engagées pour l'activité missionnaire;
- › veiller aux différentes collectes (Casuel, Denier, quêtes diverses);
- › veiller au patrimoine, biens et outils pastoraux de la paroisse.

**Autour du Pôle “coordination et communication”**, l'ÉAP veillera à la coordination paroissiale et à la communication interne et externe (notamment auprès des municipalités et des instances civiles).

Plus précisément, il s'agira :

- › d'établir l'ordre du jour avec le pasteur propre;
- › de veiller à faire circuler les informations entre l'ÉAP, dont il communique les travaux, et les paroissiens qui peuvent lui confier leurs avis, réactions et questions;
- › d'assurer le suivi des décisions.

À défaut d'un membre unique par pôle, on pourra le confier à un binôme et, en tout état de cause, chaque titulaire d'un pôle aura à cœur de s'entourer d'une équipe pour accomplir les tâches qui lui sont confiées.

Le pasteur propre de la paroisse réunit l'ÉAP aussi régulièrement qu'il le juge nécessaire et au moins tous les deux mois. Il organise également une assemblée paroissiale annuelle, rencontre synodale où toutes les questions posées par le fonctionnement de la paroisse peuvent être évoquées.

L'ordinaire peut aussi convoquer directement tout ou partie des ÉAP, chaque titulaire d'un pôle étant considéré comme un interlocuteur privilégié des services diocésains.

### **3. Désignation**

Les membres de l'ÉAP sont désignés par le pasteur propre de la paroisse, parmi les fidèles âgés de moins de 75 ans dans lesquels on discerne une compétence utile à la communauté paroissiale. Ce discernement gagnera à s'opérer à partir d'une large consultation, avant d'être soumis à l'approbation de l'ordinaire. La constitution de l'ÉAP est alors présentée à la communauté paroissiale et ses membres sont envoyés en mission au cours d'une Eucharistie paroissiale.

Le pasteur propre veille aussi à ce qu'à travers le service diocésain pour la Communication, les noms des membres de l'ÉAP soient transmis à l'ensemble des services de la curie diocésaine.

L'information concernant les membres de l'ÉAP est à transmettre à l'adresse [annuaire@diocese89.fr](mailto:annuaire@diocese89.fr)

La lettre de mission qui leur est remise à une durée de trois ans renouvelable. En cas de changement de pasteur propre, il est conseillé de conserver l'ÉAP existante durant la première année, avant tout changement. Il est essentiel de veiller au renouvellement constant des fidèles en responsabilité et des équipes qui les épaulent dans leurs tâches.

Les prêtres *in solidum* sont tous conviés aux sessions de l'ÉAP puisqu'ils sont chargés solidairement de la charge pastorale, le modérateur étant investi des responsabilités qui, par le présent statut, sont confiées au pasteur propre de la paroisse. Un vicaire paroissial ou un diacre pourra être invité à participer aux travaux de l'ÉAP, sa lettre de mission le spécifiera alors. Quant au diacre coopérateur, il y est obligatoirement convié et peut les présider en l'absence du pasteur propre de la paroisse.

On évitera d'appeler habituellement deux conjoints comme membres d'une ÉAP.

#### 4. Équipes pastorale paroissiale (Can. 517 § 2)<sup>5</sup>

La communauté de personnes qui se voit confier la conduite d'une paroisse en application du canon 517 § 2, adoptera le présent statut comme base de son fonctionnement, le rôle dévolu au pasteur propre de la paroisse étant exercé par le modérateur de la charge pastorale désigné par l'ordinaire.

Les membres de l'ÉPP sont désignés par l'Évêque et envoyés en mission lors d'une liturgie.

#### 5. Révision du présent statut

Le présent statut sera révisé tous les cinq ans à compter de sa promulgation.

À Auxerre, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

+ Hervé GIRAUD  
Archevêque de Sens  
Évêque d'Auxerre



Par mandement,

P. Hugues GUINOT  
Chancelier

---

5. Code de Droit canonique, can. 517 - § 2. Si, à cause de la pénurie de prêtres, l'Évêque diocésain croit qu'une participation à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse doit être confiée à un diacre ou à une autre personne non revêtue du caractère sacerdotal, ou encore à une communauté de personnes, il constituera un prêtre pour être muni des pouvoirs et facultés du curé, le modérateur de la charge pastorale.

